

## **Arrêté de l'Exécutif transférant la propriété de biens aux universités de Liège et de Mons**

**A.E. 17-10-1991    M.B. 22-01-1992**

**Article 1er.** - Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'université de Liège lui sont transférés en pleine propriété à la date du 1er septembre 1991.

**Article 2.** - Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'université de Mons-Hainaut lui sont transférés en pleine propriété à la date du 1er septembre 1991.

**Article 3.** - Les inventaires des biens visés aux articles 1er et 2 seront établis par le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.